

## NOTRE ACTION EN ENTREPRISE

Évaluer et quantifier les risques encourus par les salariés dans l'entreprise afin de permettre aux employeurs de prendre les mesures de prévention adaptées.

### Évaluation

A la demande de l'employeur, un conseiller en prévention peut intervenir en entreprise afin de :

- **mesurer le niveau d'éclairage des locaux et postes de travail.**

### Recommandations

Une fois les résultats analysés, le conseiller en prévention prend contact avec l'employeur afin de lui présenter :

- **les résultats d'observations, les propositions d'amélioration et les différentes sensibilisations.**



### CONSEILS LUMINEUX

- Favoriser l'éclairage naturel.
- Éviter l'éblouissement.
- Contrôler et entretenir les installations d'éclairage afin de conserver le niveau d'éclairage.
- Avant toute transformation ou création de locaux, anticiper l'aménagement lumineux.

.....  
Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, n'hésitez pas à

**contacter votre médecin du travail**

un conseiller en prévention peut intervenir dans votre entreprise.

11 centres  
à proximité de votre entreprise



Nous contacter

#### MANCHE

Cherbourg : 02 33 44 29 09  
Valognes : 02 33 95 20 14  
Carentan : 02 33 71 97 71  
Saint-Lô : 02 33 57 12 93  
Torigny : 02 33 55 66 59  
Coutances : 02 33 76 67 20  
Granville : 02 33 90 83 11  
Avranches : 02 33 68 26 87  
Saint-Hilaire-du-Harcouët : 02 33 49 38 10

#### CALVADOS

Vire : 02 31 66 27 07

#### ORNE

Flers : 02 33 65 26 87



© SIST Ouest Normandie - Février 2022

Imprimé Par Nos Soins.

Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie  
CS 43509 - 107, Rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex  
Tél.: 02.33.57.12.93 - [www.santetravail-on.fr](http://www.santetravail-on.fr)

# ÉCLAIRAGE DES LIEUX DE TRAVAIL

FATIGUE

DIFFICULTÉS  
DE CONCENTRATION

BAISSE DE LA VUE

Service Interprofessionnel  
de Santé au Travail Ouest Normandie  
[www.santetravail-on.fr](http://www.santetravail-on.fr)



Votre Service  
de Santé au Travail  
vous conseille

Février 2022

# Éclairage inadapté, quels risques pour le salarié ?

Trop agressif ou insuffisant ou encore mal orienté, un éclairage inadapté peut entraîner des répercussions sur la santé et l'activité du salarié :

## EFFETS AU TRAVAIL

- Difficultés de concentration
- Gêne, fatigue, nervosité
- Rendement affaibli
- Accidents, chutes et blessures

## EFFETS SUR L'ORGANISME

- Anxiété et stress
- Fatigue
- Maux de tête

## EFFETS SUR LA VUE

- Diminution du champ visuel
- Diminution de la vision de reliefs
- Diminution de la vision des couleurs



Lire ce texte devient plus difficile au fur et à mesure que le contraste diminue.

## ÉCLAIRAGE

### Définition

L'éclairage est la quantité de lumière reçue sur une surface d'un mètre carré, il s'exprime en **Lux**.



L'éclairage doit permettre de :

- Faciliter l'exécution d'une tâche : c'est la notion de performance visuelle.
- Assurer le bien-être : c'est la notion toute aussi fondamentale du confort visuel.



**Contraste** : rapport entre la luminosité d'un objet et son environnement. Il est mesuré avec un luminancemètre.

**Éclairage lumineux** : caractérise le flux lumineux reçu par unité de surface.

**Luminance** : caractérise l'intensité lumineuse émise par unité de surface.

### RÉGLEMENTATION

#### Obligation des chefs d'établissement :

L'éclairage doit être conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent, et permettre de déceler les risques perceptibles à la vue. Les locaux de travail doivent autant que possible disposer d'une lumière naturelle suffisante.

Code du travail Art. R4223-1 à R4223-12.

## NIVEAU DE LUMINOSITÉ

### Type d'activité

Le niveau d'éclairage doit être adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter. *Décret n°83-721 circulaire du 11 avril 1984.*

ACTIVITÉS	NIVEAU DE LUMIÈRE
Mécanique moyenne, dactylographie, bureau	<b>200 Lux</b>
Travail de petites pièces, mécanographie, dessin	<b>300 Lux</b>
Mécanique fine, gravure, comparaison de couleurs, dessins difficiles, industrie du vêtement	<b>400 Lux</b>
Mécanique de précision, électronique fine	<b>600 Lux</b>
Tâches très difficiles de l'industrie, laboratoires	<b>800 Lux</b>

### Type de local

Le décret n°83-721 fixe les valeurs minimales à respecter pour **l'éclairage général**. Ces niveaux doivent être assurés pendant la présence du personnel sur le plan de travail ou au sol.

LOCAUX	NIVEAU DE LUMIÈRE
Voies de circulation intérieure : couloirs, allées	<b>40 Lux</b>
Escaliers et entrepôts	<b>60 Lux</b>
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	<b>120 Lux</b>
Zones et voies de circulation extérieure	<b>10 Lux</b>
Espaces de travail situés à l'extérieurs	<b>40 Lux</b>